



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/801
27 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

(1er avril 1996-23 septembre 1996)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des faits nouveaux et activités concernant le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), conformément aux résolutions 687 (1991), 689 (1991) et 806 (1993) du Conseil de sécurité. Il porte sur une période allant du 1er avril au 23 septembre 1996.

II. FAITS NOUVEAUX DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. La situation est restée dans l'ensemble calme dans la zone démilitarisée, où l'on n'a signalé aucune violation importante ou incident grave. Toutefois, au cours des deux premières semaines de septembre, la tension a monté dans la zone de la Mission à la suite des opérations militaires menées par l'Iraq dans le nord du pays et des attaques lancées ultérieurement par les États-Unis d'Amérique à l'aide de missiles contre des cibles en Iraq. Le 9 septembre 1996, les autorités iraqiennes ont prié la MONUIK de changer la route de son vol de transport régulier entre le Koweït et Bagdad (Habaniya), en utilisant le couloir aérien international passant par l'Arabie saoudite. Ce déroutement aurait créé des difficultés opérationnelles et, à la demande de la MONUIK, la route initiale a été rétablie par l'Iraq le 15 septembre.

3. Le nombre des plaintes adressées par les deux parties a augmenté. La MONUIK a été saisie de 32 plaintes : 19 du Koweït, 12 de l'Iraq et 1 de l'Iraq et du Koweït (au cours de la période précédente, la MONUIK avait été saisie de neuf plaintes, trois de l'Iraq et six du Koweït). L'Iraq a déposé des plaintes concernant des violations territoriales et sur les armes commises, sur le Khawr Abd Allah, dont trois ont été présentées au Siège de l'ONU par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les plaintes du Koweït concernaient essentiellement des vols à main armée commis dans la zone agricole d'Abdaly et des tirs dirigés depuis l'autre côté de la frontière contre des patrouilles et des postes de la police koweïtienne. Déférant à cette dernière plainte, la MONUIK a pris des mesures provisoires pour désamorcer

d'éventuelles tensions en déployant une patrouille dans la zone la plus sensible pendant plusieurs semaines.

4. La MONUIK étudie toutes les plaintes présentées par les parties. Elle a confirmé 23 violations : six commises sur terre et 16 dans l'espace aérien. Dans deux cas de violation terrestre, un Iraquien et trois individus non identifiés avaient franchi la frontière avec le Koweït pour y demander asile et d'autres formes d'assistance. Dans trois autres cas, des ressortissants koweïtiens avaient transporté des armes et conduit des véhicules militaires du côté koweïtien de la zone démilitarisée. Dans un cas, deux ressortissants iraqiens avaient franchi par erreur la frontière avec un camion et avaient été appréhendés par les autorités koweïtiennes. Ils ont fini par être rendus à l'Iraq par le truchement de la MONUIK. Les violations aériennes concernaient le survol par des hélicoptères et des avions F-15 et A-10. Ces avions sont utilisés par les forces de la coalition, mais il n'a pas été possible de confirmer leur nationalité. Le 3 septembre 1996, la MONUIK a observé huit missiles de croisière survolant la zone démilitarisée en direction de l'Iraq.

5. Le bien-fondé de plusieurs plaintes n'a pas pu être confirmé en raison du temps qui s'était écoulé entre l'incident présumé et la réception de la plainte. La MONUIK a prié les deux parties d'éviter à l'avenir de semblables retards.

6. On a observé un regain d'activité sur le Khawr Abd Allah, dû essentiellement à la présence de bateaux de pêche au plus fort de la saison de pêche, entre mai et juillet. Il est arrivé que des pêcheurs franchissent la frontière maritime non balisée. On a relevé un certain nombre de plaintes graves, y compris deux plaintes adressées par l'Iraq les 22 et 23 mai, suivant lesquelles des bateaux koweïtiens avaient pénétré dans les eaux iraqiennes et ouvert le feu sur des patrouilleurs iraqiens. Le 30 juin, l'Iraq s'est plaint de la présence de deux bateaux koweïtiens armés sur le cours d'eau. La MONUIK n'a pas pu confirmer le bien-fondé de ces obligations.

7. Les activités économiques du port d'Umm Qasr et dans les secteurs de la zone démilitarisée où se trouvent les champs pétrolifères ont également augmenté. C'est ainsi qu'on a assisté à la mise à quai de 14 navires transportant des produits alimentaires à destination de l'Iraq au port d'Umm Qasr, et à l'arrivée de remorqueurs destinés à préparer le regain d'activité de transport maritime dans le Khawr Abd Allah que l'on pouvait attendre de l'application de la résolution 986 (1995). On a également accéléré les travaux d'entretien des voies ferrées et des routes à destination et en provenance du port.

8. Du côté koweïtien, les activités de prospection et de forage pétroliers se sont intensifiées au cours des deux derniers mois. Le Koweït a également commencé à construire un deuxième talus de sable antichars avec tranchée depuis la partie de la côte proche de l'île de Bubiyan le long de la bordure extérieure de la zone démilitarisée. Il s'agit de contrôler les entrées en provenance du Koweït dans la zone démilitarisée. Le nouveau talus et tranchée empiète sur la zone démilitarisée sur une longueur d'une vingtaine de kilomètres et une profondeur de trois kilomètres pour que la zone agricole bénéficie également de la protection qu'il offre. Le Koweït a également commencé à remettre en état ses postes de garde-côtes sur les îles de Warbah et de Bubiyan.

9. La MONUIK a surveillé ces activités à partir de ses poste d'observation et bases de patrouille, de points d'observation temporaires et en effectuant des patrouilles terrestres et aériennes. Étant donné l'augmentation du nombre des plaintes, elle a renforcé ses patrouilles dans la zone démilitarisée. J'ai également décidé, sur la recommandation du commandant de la Force, d'améliorer la surveillance du Khawr Abd Allah en établissant un poste d'observation supplémentaire sur l'île de Warbah et en améliorant le matériel radar et de vision nocturne de deux postes d'observation existants situés respectivement à proximité d'Al Faw et à l'entrée du cours d'eau Al Zubayr. J'étudie également la possibilité de fournir à la MONUIK deux petits bateaux lui permettant de patrouiller sur le cours d'eau et d'intervenir en cas de nécessité pour empêcher des affrontements.

10. La MONUIK a également fourni un appui en matière de sécurité et de logistique à six réunions de la sous-commission technique chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des corps du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ces réunions se sont tenues alternativement dans la zone démilitarisée soit au quartier général de la MONUIK à Umm Qasr et dans sa base de soutien de Camp Khor. La MONUIK a également facilité l'échange de civils de part et d'autre de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, échange organisé entre les deux pays sous les auspices du CICR.

11. La MONUIK a maintenu un contact constant et étroit avec les autorités des pays d'accueil à différents niveaux, y compris par l'intermédiaire de ses bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït. Les deux parties ont pleinement coopéré avec la Mission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

12. La restructuration de la MONUIK à laquelle j'ai fait allusion dans mon précédent rapport (S/1996/225, par. 12) se poursuit comme prévu. Le 10 juin 1996, les secteurs opérationnels de la zone démilitarisée ont été réduits de trois à deux. En conséquence, le secteur d'opérations de la MONUIK est à présent divisé entre le secteur nord, qui comprend dix postes d'observation et bases de patrouille (POBP), et le secteur sud, qui en comprend huit. Dans le secteur nord, le poste de commandement de secteur et deux POBP ont été transférés pour améliorer à la fois le commandement, le contrôle et la surveillance du secteur entre la zone agricole (Safwan en Iraq, Abdaly au Koweït) et le champ pétrolifère d'Al Rutqah. La carte ci-jointe fait le point de la situation en matière de déploiement. La réduction du nombre des observateurs militaires sera achevée en avril 1997. Parallèlement, la restructuration de l'élément civil de la MONUIK est en cours.

13. En septembre 1996, la MONUIK avait un effectif total de 1 356 personnes, réparti comme suit :

a) 212 observateurs militaires des pays ci-après : Argentine (4), Autriche (6), Bangladesh (10), Canada (4), Chine (13), Danemark (6), États-Unis d'Amérique (11), Fédération de Russie (11), Fidji (5), Finlande (6), France (12), Ghana (6), Grèce (5), Hongrie (6), Inde (5), Indonésie (6), Irlande (5), Italie (6), Kenya (6), Malaisie (5), Nigéria (5), Pakistan (7), Pologne

/...

(6), Roumanie (5), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (15), Sénégal (6), Singapour (7), Suède (6), Thaïlande (5), Turquie (5), Uruguay (5) et Venezuela (2);

- b) Un bataillon d'infanterie de 775 hommes (Bangladesh);
- c) Une unité du génie de 50 hommes (Argentine);
- d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Autriche);
- e) Une unité d'hélicoptères de 29 hommes (Bangladesh);
- f) Une antenne médicale de 15 membres (Allemagne);
- g) Un effectif civil de 241 personnes, dont 71 recrutées au niveau international.

Le général de division Gian Giuseppe Santillo (Italie) a continué d'exercer les fonctions de commandant de la force.

IV. ASPECTS FINANCIERS

14. Par sa résolution 50/234 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat un crédit d'un montant brut de 52 141 900 dollars. Les deux tiers des dépenses relatives à la mission, soit l'équivalent de 33,4 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 31 octobre 1996 ont été mises en recouvrement et le Gouvernement koweïtien a versé ses contributions volontaires pour la période allant jusqu'au 30 avril 1996.

15. Au 15 septembre 1996, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK pour la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 31 octobre 1996 s'élevaient à 23,8 millions de dollars, soit 12 % environ du montant mis en recouvrement au titre de la Mission. Le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2,1 milliards de dollars.

V. OBSERVATIONS

16. La MONUIK a continué de contribuer au maintien du calme et de la stabilité dans la zone démilitarisée. Le calme a régné d'une manière générale le long de la frontière, en dépit des événements survenus en Iraq au début de septembre. Dans l'accomplissement de sa tâche, la MONUIK a bénéficié de la coopération des Gouvernements iraquien et koweïtien. Je recommande que la Mission soit maintenue.

17. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au commandant de la Force ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leur discipline et leur conduite ont été exemplaires et font honneur à leur personne et à leur pays ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.
